



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de la culture et de l'éducation

2011/2025(INI)

18.2.2011

PROJET D'AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur une approche globale de la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne
(2011/2025(INI))

Rapporteur pour avis: Seán Kelly

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne la nécessité de se doter d'une définition plus claire et plus large des données à caractère personnel dans le cadre des technologies en ligne et numériques, eu égard notamment aux nouvelles formes d'identification personnelle et de traçage;

Transparence

2. souligne qu'il importe d'informer les utilisateurs quant à l'autorité compétente en matière de protection des données ainsi que des moyens d'accéder à leurs données, de les corriger et de les effacer;
3. insiste sur le fait qu'il convient de mettre en œuvre des mécanismes appropriés afin de consigner le consentement ou la révocation du consentement des utilisateurs;

Protection des données des enfants et des adolescents

4. souligne la nécessité d'adopter des mesures spécifiques de protection des données en ligne afin de protéger les enfants et les adolescents; confirme que l'éducation aux médias devrait être un élément à part entière des enseignements officiels en vue de sensibiliser les enfants et les adolescents aux comportements responsables auxquels se conformer dans l'environnement en ligne;
5. demande que les responsables du traitement des données soient obligés d'adopter des mécanismes de vérification de l'âge;
6. appelle de ses vœux l'instauration d'obligations et d'exigences spécifiques au traitement des données des mineurs, et notamment des enfants, y compris une interdiction de la collecte de données sensibles concernant les enfants; propose que la collecte d'informations à caractère personnel concernant les mineurs ne soit pas autorisée, à moins qu'elle ne serve des fins nécessaires et légales;

Sensibilisation

7. encourage la Commission et les États membres à organiser des campagnes publiques de sensibilisation destinées aux mineurs, et notamment aux enfants, qui mettent en lumière les risques pesant sur leur vie privée dans l'environnement en ligne et les mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger;
8. recommande en outre des campagnes de formation et de sensibilisation ciblant les responsables du traitement et de la protection des données afin de les informer de leurs obligations.